



Secrétariat chez M. Jean-Luc ZRAK  
2 rue du Parc 51700 Villers sous Châtillon  
Tél : 03.26.58.05.55 - 06.30.61.32.25  
club911champagne@gmail.com

CLUB « 911 CHAMPAGNE »

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 :

L'adhésion au club « 911 - CHAMPAGNE » est soumise au paiement de la cotisation en vigueur pour l'année en cours.

Seuls seront acceptés les véhicules dûment immatriculés et munis de leur titre de circulation conformément à la législation en vigueur et en cours de validité :

- ☞ Carte grise
- ☞ Attestation d'assurance
- ☞ Contrôle technique effectué

Toute demande de renouvellement d'inscription est à prendre avant le 31 janvier de l'année considérée. Pour les nouveaux adhérents, les demandes d'adhésion seront traitées dès leur arrivée et pourront être prises en considération que si elles sont accompagnées du montant de l'inscription.

### Article 2 :

Les sociétaires non à jour de leur cotisation ne recevront plus les courriers du club à compter du 31 janvier de l'année considérée, seront considérés comme démissionnaires et ne bénéficieront plus des tarifs préférentiels ou privilégiés réservés aux membres du club.

### Article 3 :

Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion, le renouvellement d'adhésion ou la cotisation de tout postulant ne correspondant pas ou plus à l'éthique du club sans avoir à indiquer les motifs de la décision.

### Article 4 :

Les personnes ne possédant pas encore une PORSCHE et désirant néanmoins adhérer au club « 911 - CHAMPAGNE » seront acceptées soit comme membres sympathisants soit comme membres bienfaiteurs aux tarifs en vigueur arrêtés annuellement.

Leur nombre ne pourra pas être supérieur à vingt pour cent du nombre total d'adhérents.

Les personnes qui ne sont pas membres du Club "911 Champagne", possédant une Porsche et souhaitant se joindre à une sortie pourront être présentes moyennant un surcoût de 20 % par rapport au tarif "membre" sur une sortie d'une journée ou à concurrence du montant de l'adhésion pour une sortie de plusieurs jours ; ils ne pourront pas participer à plus de 2 sorties sans avoir adhéré.

### Article 5 :

Les membres du bureau se réservent le droit « d'inviter » à participer aux manifestations des personnes de leur choix, non adhérentes au club : soit gratuitement, à la charge du club pour les sponsors ou bienfaiteurs, soit avec une participation financière de leur part. Les « accompagnants », membres de la famille du sociétaire, ne sont pas concernés.

### Article 6 :

Pour toute sortie organisée par le club « 911 - CHAMPAGNE », le montant de la participation est dû dès l'inscription à cette dernière dans le cas d'une sortie d'une journée ou un acompte est demandé dans le cas d'une sortie de plusieurs jours. Le désistement avant les quinze jours précédant la manifestation entraînera le remboursement intégral des sommes versées ou une partie sera déduite en fonction de la facturation éventuelle des hôteliers ou restaurateurs lésés par ce désistement. En cas d'impossibilité de participer hors ce cadre, l'intégralité des sommes versées restera acquise à l'organisation, sauf cas de présentation d'un autre adhérent sous les mêmes conditions.

Article 7 :

Il est demandé à tout sociétaire, lors des sorties et autres activités, d'avoir une attitude donnant une bonne image de marque au club « 911- CHAMPAGNE », de respecter les règles de courtoisie et de prudence en vigueur dans toute manifestation amicale de qualité.

Tout débordement, qu'il soit physique, verbal ou dangereux pour des tiers, entraînera l'exclusion de la personne en cause pour le restant de la manifestation.

En fonction de la gravité des faits, le club « 911-CHAMPAGNE », par l'intermédiaire du Conseil d'Administration, pourra prononcer l'exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation en cours.

Dans le cas d'une sortie sur circuit, pour les mêmes raisons et pour « toute conduite dangereuse » pour le pilote ou pour autrui les mêmes règles s'appliqueront et pourront donner lieu à l'arrêt immédiat du véhicule pour le restant de la manifestation, sans remboursement de la participation payée pour la dite journée.

Article 8 :

Lors des différentes manifestations du club « 911-CHAMPAGNE », il est interdit à tout sociétaire d'utiliser celles-ci à d'autres fins que celles définies dans l'objet de la création de l'association.

Toute distribution de journaux tracts... au cours de manifestation est interdite sauf accord écrit du Président du Club « 911-CHAMPAGNE ».

Article 9 :

Le Président du club « 911-CHAMPAGNE » ou tout organisateur d'une manifestation organisée par le club ne peut être tenu responsable des dommages causés à des personnes, des véhicules ou à des objets.

L'assurance qui serait éventuellement à souscrire lors de certaines manifestations ne concernant que les risques pouvant lui être imputable, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou accident.

De par leur participation aux manifestations organisées par le club « 911-CHAMPAGNE » et leur inscription, les participants renoncent à tout recours envers le Président ou l'organisateur pour tous les cas n'entrant pas dans le cadre du contrat spécifiquement souscrit. Il leur appartient de s'assurer contre les dommages tant matériels que corporels qu'ils pourraient causer par manque de maîtrise de leur véhicule ou inobservations des règles propres à l'activité sportive. Ils reconnaissent et déclarent que leurs propres assurances les couvrent de tout dommage causé à autrui ou à eux-mêmes.

Article 10 :

En cas de force majeure, le Président se réserve le droit d'annuler une manifestation ou d'en modifier la date, le lieu et les heures.

Dans l'hypothèse d'une annulation, les sommes versées par les participants seraient intégralement remboursées.

Article 11 :

La liste des membres du club « 911-CHAMPAGNE » est confidentielle et tout membre s'engage à n'utiliser les coordonnées de chacun que dans le cadre strict des activités du club. En aucun cas les coordonnées ne seront données à des tiers, organismes ou associations.

Article 12 :

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion du participant, même sans mise en demeure. Le Président du club « 911-CHAMPAGNE » ou l'organisateur de la manifestation se réserve le droit de demander des dommages et intérêts, en réparation des dommages subis y compris en terme d'image de marque.